Observation n°347 du 16/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fait part de l'irrégularité de l'Etude Acoustique.

Cette étude acoustique a été réalisée sans prendre en compte le changement de position de l'éolienne E4.
page 18 de l'étude d'impact acoustique (Etude en ligne sur le site de la préfecture je précise... 😂):

7.3. Emplacement des éoliennes
Le tableau suivant présente les coordonnées des éoliennes :
Eolienne Coordonnées / système de projection
X_Lambert93 Y_ Lambert93
../..
*E4 4906**66** 66432**53***

Alors que les coordonnées réelles de E4 sont (voir Arrêté complémentaire Eolien-Doussay-AP 2021-239 en ligne sur le site de la préfecture)

E4 490 6**73** 6 643 2**60**

Cette étude acoustique est irrégulière puisque ne prend pas en compte la position réelle des éoliennes alors que cette étude est primordiale afin de déterminer les dépassements de seuils règlementaires et par conséquent les mesures de bridages.

Pour cette étude acoustique non conforme au projet, dont les conclusions sont alors non adaptées au réel projet, merci de rendre un avis défavorable.

Association Vent du Lencloîtrais / Savigny sous faye